



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU la demande écrite de l'entreprise RESEAUX-ENVIRONNEMENT en date du mardi 12 Novembre 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers durant les travaux de maintenance du parc lumineux sur l'ensemble de la Ville de Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules pourra être interdit au droit des zones d'intervention et la circulation pourra se faire sur une chaussée réduite gérée par alternat manuel ou feux tricolores, durant les travaux de maintenance du parc lumineux sur l'ensemble de la ville de Pont-Audemer par l'entreprise RESEAUX-ENVIRONNEMENT, à compter du lundi 18 Novembre 2024 et ce pour une durée de 2 mois.

Article 2 : L'entreprise RESEAUX-ENVIRONNEMENT est autorisée à stationner trois véhicules d'entreprise dont une Renault immatriculée GB 864 GS avec nacelle, un petit camion Renault immatriculé GR 216 YX et une Peugeot 2008 immatriculée GZ685 MC au droit des travaux durant l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les pompiers, le SMUR et l'entreprise RESEAUX-ENVIRONNEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 14 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

